

Clause relative aux impacts sélectionnés

1. Informations de base	
Nom du document	
Projet de décret du ministère de l'environnement de la République slovaque relatif aux obligations de tenue des registres et de notification	
Auteur (et co-auteur)	
Ministère de l'environnement de la République slovaque	
Nature du document soumis	<input type="checkbox"/> Document à caractère non législatif
	<input checked="" type="checkbox"/> Document à caractère législatif
	<input checked="" type="checkbox"/> Transposition du droit de l'Union européenne
<p><i>En cas de transposition, veuillez énumérer la législation transposée:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives (JOL 312 du 22.11.2008) - Directive 2012/19/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) (JO L 197 du 24.7.2012) - Directive 2006/66/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 septembre 2006 relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs et abrogeant la directive 91/157/CEE (JO L 266 du 26.9.2006) - Directive 2000/53/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 septembre 2000 relative aux véhicules hors d'usage (J L 269 du 21.10.2000) Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages (JO L 365 du 31.12.1994) - Directive (UE) 2018/851 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets (JO L 150 du 14.6.2018) - Directive 96/59/CE du Conseil du 16 septembre 1996 concernant l'élimination des polychlorobiphényles et des polychloroterphényles (PCB et PCT) (JO L 243 du 24.9.1996), telle que modifiée. 	
Dates de début et de fin de l'exercice de consultation préliminaire	<i>du 3 au 6.10.2022</i>
Date prévue de soumission pour la consultation	<i>Septembre 2022</i>
Date prévue de début et d'achèvement du MR**	
Date prévue de soumission à une session du gouvernement de la République slovaque*	

2. Définition de la question
<p><i>Veuillez indiquer les questions fondamentales qui justifient l'élaboration du matériel soumis (les raisons doivent indiquer précisément le problème qui existe et qui doit être traité par le matériel soumis).</i></p> <p>Le projet de décret du ministère de l'environnement de la République slovaque relatif aux obligations de tenue des registres et de notification (ci-après le «projet de décret») fait suite à la modification de la loi n° 79/2015 relative aux déchets et modifiant certains actes, telle que modifiée (ci-après la «loi sur les déchets»), transposant la directive (UE) 2018/851 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets. La manière actuelle de tenir des registres et de communiquer leurs données s'est révélée insuffisante dans la pratique, compte tenu de la nécessité d'atteindre de nouveaux objectifs au niveau de l'Union.</p> <p>Le projet de décret répond à la nécessité de l'informatisation et de la numérisation des enregistrements et de la transmission des données dans le domaine de la gestion des déchets, en raison de la nécessité de surveiller le flux de déchets de matières, qui est actuellement difficile à tracer. Le projet de décret permettra au ministère et aux autorités de contrôle un meilleur accès aux données obtenues auprès d'entités assujetties, c'est-à-dire d'entités tenues de conserver et de communiquer les données provenant des registres des déchets, étant donné</p>

que ces données seront envoyées exclusivement par voie électronique au système d'information sur la gestion des déchets (ISOH, Informačný systém odpadového hospodárstva) au moyen de pièces jointes définies avec précision, réduisant ainsi la charge administrative. Le ministère de l'environnement de la République slovaque a donc décidé de créer un nouveau décret au motif que toute modification de l'actuel décret du ministère de l'environnement de la République slovaque n° 366/2015 sur les obligations en matière de tenue de registres et d'obligations en matière d'établissement de rapports nécessiterait, dans le cadre du processus législatif, des modifications importantes qui seraient tout à fait déroutantes.

3. Objectifs et résultats escomptés

Veillez indiquer les principaux objectifs du matériel soumis (en précisant le résultat à atteindre en acceptant le matériel, le résultat doit être différent de celui décrit au point 2. Définition de la problématique).

L'objectif principal du projet de décret est de surveiller le flux de déchets matériels. Grâce à de meilleures données sur le flux de matières, la République slovaque disposera d'une meilleure vue d'ensemble de la gestion des déchets, c'est-à-dire que leur flux du producteur de déchets au point final de valorisation ou d'élimination des déchets sera enregistré.

On peut s'attendre à de meilleures données en raison du fait que jusqu'à présent, les entités assujetties ont tenu des registres des déchets au moyen de fiches d'enregistrement des déchets, à partir desquelles elles ont ensuite copié les données dans un rapport sur la production et la gestion des déchets, qu'elles ont ensuite transmis aux autorités de district sous forme papier ou électronique (pdf, xlsx, etc.). Les employés des autorités de district ont ensuite transcrit manuellement ces données dans le système régional d'information sur les déchets (RISO, Regionálny Informačný systém o odpadoch). En adoptant le projet de décret, nous atteindrons un état où, dans le résultat final, nous recevrons de meilleures données car les entités assujetties conserveront des enregistrements et enverront des données à l'ISOH exclusivement sous la forme de lots électroniques sur des feuilles d'enregistrement, évitant ainsi des erreurs dans la copie manuelle des données tant de la part des entités commerciales (copie des données des registres des déchets aux rapports sur la production et la gestion des déchets), que du côté des autorités de district (copie des données des rapports au RISO).

Un autre objectif est de rationaliser la gestion des déchets en République slovaque par la numérisation et l'informatisation.

L'avantage de la communication électronique entre les entreprises et les autorités de gestion des déchets de l'État est que les entités commerciales peuvent envoyer leurs soumissions (comme l'envoi de dossiers de déchets et différents types de rapports) via une boîte aux lettres électronique, ce qui augmente l'accessibilité des soumissions (elles peuvent être effectuées par n'importe qui depuis n'importe quel endroit s'ils disposent d'une carte d'identité électronique, d'un lecteur, d'un ordinateur avec accès à Internet et des logiciels pertinents), des coûts moindres (les frais postaux et les frais administratifs sont réduits de moitié dans le cas des soumissions électroniques). La sécurité est renforcée (la communication via des boîtes aux lettres électroniques est considérée comme hautement sécurisée et la livraison des documents est garantie par la loi) et les informations aux opérateurs commerciaux seront également augmentées (les utilisateurs sont informés de l'envoi et de la livraison de leurs soumissions individuelles).

La numérisation rendra également plus efficace l'échange d'informations entre les autorités de l'État. À titre d'exemple, on peut citer les demandes adressées par la police de la République slovaque au ministère de l'environnement en matière de traitement illégal des déchets, lorsqu'il était nécessaire de déterminer si une entité commerciale donnée dispose, par exemple, d'une autorisation de traitement en vertu de l'article 89, paragraphe 1, point a), de la loi sur les déchets. Lorsque l'ISOH sera lancée, les forces de police de la République slovaque auront un accès automatisé à la partie intranet de l'ISOH, à partir de laquelle les policiers pourront obtenir directement les informations nécessaires.

L'accès automatisé à la partie intranet de l'ISOH pour les entités conformément à l'article 103, paragraphe 17, de la loi sur les déchets garantira également la prévention d'éventuelles formes d'obstruction aux enquêtes.

4. Entités concernées

Identifier les entités touchées directement et indirectement par les modifications apportées aux documents soumis:

- les entités commerciales manipulant d'autres déchets ou des déchets dangereux;
- le ministère de l'environnement de la République slovaque;
- le ministère de l'intérieur de la République slovaque;
- l'inspection slovaque de l'environnement;
- les autorités de district des capitales régionales en matière d'administration publique de la gestion des déchets;
- les autorités de district en matière d'administration publique de la gestion des déchets;
- les autorités douanières;

– la police de la République slovaque.

5. Solutions alternatives

Quelles solutions alternatives menant à l'objectif déclaré ont été identifiées et évaluées pour résoudre le problème identifié?

Option zéro — Veuillez indiquer les conséquences qui pourraient survenir en l'absence de modifications dans le document soumis et les solutions/méthodes alternatives pour atteindre les objectifs visés au point 3.

Solution alternative 0 — statu quo

Si les déchets continuent d'être enregistrés à l'aide des feuilles d'enregistrement actuelles, la République slovaque n'obtiendra pas les données nécessaires pour faire rapport à la Commission européenne et à Eurostat.

Les employés des autorités de district passent environ un mois dans l'année à copier les données des rapports sur la production et la gestion des déchets dans RISO, ce qui entraîne des erreurs de données tout en réduisant la capacité d'exécuter d'autres travaux en vertu de la loi sur les déchets.

À l'heure actuelle, des rapports sur la production et la gestion des déchets sont transmis aux autorités de district, de même que les fiches d'enregistrement des décharges. Les rapports concernant certains produits et déchets provenant de ces produits sont envoyés au ministère de l'environnement de la République slovaque. Plusieurs autorités de l'État travaillent avec ces dossiers en matière d'administration de l'État de gestion des déchets.

Si le projet de décret n'est pas adopté, des erreurs continues peuvent être attendues lors de la transcription des données du papier au format électronique, plus de temps sera nécessaire pour les tâches liées aux obligations d'enregistrement et de déclaration, y compris l'exposition à d'éventuelles infractions, des EU Pilots (dialogue structuré) et d'éventuelles sanctions en raison de l'incapacité de communiquer les données résultant des règlements et directives, que la Slovaquie est tenue d'envoyer, par exemple à la Commission européenne et à Eurostat.

6. Règlement d'application

Est-il prévu d'adopter/modifier le règlement d'application? **Oui** **Non**

Dans l'affirmative, précisez les domaines qui seront régis par ce règlement ou les actes d'exécution qui seront affectés:

Les articles 26 et 103 de la loi n° 79/2015 sur les déchets devraient être réécrits.

7. Transposition du droit de l'Union européenne

Veuillez indiquer si la surréglementation a lieu dans le présent projet de loi conformément au tableau de correspondance.

Oui **Non**

Dans l'affirmative, veuillez indiquer quels sont les effets visés au point 9 qui s'appliquent à la surréglementation:

8. Examen de l'opportunité

Indiquez la date à laquelle l'efficacité et l'opportunité des éléments présentés devraient être contrôlées.

Précisez les critères sur la base desquels le contrôle sera effectué.

Une révision de l'opportunité du projet de décret est prévue en 2027.

Le réexamen est effectué sur la base des critères suivants:

1. Réduction des délais.
2. Efficacité de l'obtention des données.

* à compléter uniquement si le document n'est pas inclus dans le Plan de travail du gouvernement de la République slovaque ni dans le Plan des tâches législatives du gouvernement de la République slovaque.

**à compléter uniquement si l'évaluation finale des incidences sélectionnées a été effectuée conformément au point 9.1 de la méthodologie uniforme.

*** l'évaluation porte uniquement sur les modifications apportées aux piliers I et II du régime de pension universel, avec une incidence identifiée de 0,1 % du PIB (inclus) à long terme.

9. Incidences sélectionnées du document

Incidences sur le budget des administrations publiques dont ceux pris en charge par le budget, en	<input type="checkbox"/> Positifs	<input checked="" type="checkbox"/> Néant	<input type="checkbox"/> Négatifs
	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Partiel

cas d'incidence négative identifiée inclus les incidences sur les budgets des municipalités et des unités territoriales supérieures dont ceux pris en charge par le budget, en cas d'incidence négative identifiée	<input type="checkbox"/> Positifs	<input checked="" type="checkbox"/> Néant	<input type="checkbox"/> Négatifs
	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Partiel
Incidence sur la viabilité à long terme des finances publiques pour certaines mesures ***	<input type="checkbox"/> Oui		<input checked="" type="checkbox"/> Non
Incidences sur le milieu entrepreneurial dont les incidences sur les PME Le mécanisme de bureaucratie et de réduction des coûts est appliqué:	<input checked="" type="checkbox"/> Positifs	<input type="checkbox"/> Néant	<input checked="" type="checkbox"/> Négatifs
	<input checked="" type="checkbox"/> Positifs	<input type="checkbox"/> Néant	<input checked="" type="checkbox"/> Négatifs
	<input checked="" type="checkbox"/> Oui		<input type="checkbox"/> Non
Incidences sociales	<input type="checkbox"/> Positifs	<input checked="" type="checkbox"/> Néant	<input type="checkbox"/> Négatifs
Incidences environnementales	<input checked="" type="checkbox"/> Positifs	<input type="checkbox"/> Néant	<input type="checkbox"/> Négatifs
Impacts liés à la société de l'information	<input checked="" type="checkbox"/> Positif	<input type="checkbox"/> Aucun	<input type="checkbox"/> Négatif
Impacts sur les services de l'administration publique pour les citoyens, dont les impacts des services de l'administration publique sur les citoyens les impacts sur les processus de service dans l'administration publique	<input type="checkbox"/> Positif	<input checked="" type="checkbox"/> Aucun	<input type="checkbox"/> Négatif
	<input type="checkbox"/> Positif	<input checked="" type="checkbox"/> Aucun	<input type="checkbox"/> Négatif
Impacts sur les mariages, la parentalité et les familles	<input type="checkbox"/> Positif	<input checked="" type="checkbox"/> Aucun	<input type="checkbox"/> Négatif

10. Observations

Si nécessaire, veuillez fournir des informations supplémentaires sur les impacts identifiés et leurs analyses. Si le matériel soumis a un impact marginal (négligeable) sur l'un des domaines couverts au point 9 et que, pour cette raison, il est marqué comme sans impact, veuillez fournir les faits expliquant pourquoi cet impact est marginal (négligeable).

Les informations contenues dans cette section servent à résumer les impacts ou à commenter les impacts marginaux et non à remplacer la préparation d'analyses appropriées des impacts sélectionnés.

Sur la base de l'analyse de l'incidence environnementale, on peut s'attendre à des incidences positives dans ce domaine, car l'introduction d'une obligation de numérisation pour plusieurs types d'enregistrements et de rapports réduira la quantité de papier consommée.

Selon les résultats de l'analyse des effets de l'informatisation de l'entreprise, nous présumons une réduction de la charge administrative, tant de la part des entités commerciales que du côté des organes administratifs de l'État.

Selon les résultats de l'analyse des effets sur l'environnement des entreprises, nous pouvons conclure que, sur la base de l'adoption du projet de décret, consistant principalement en la numérisation de la gestion des déchets dans le domaine de l'archivage et de sa transmission électronique au système d'information, il sera en mesure de réduire les coûts totaux d'un montant de **227 148 EUR** (le chiffre indiqué représente la différence entre l'augmentation et la réduction des dépenses pour l'environnement des entreprises, soit 259 424 EUR - 32 276 EUR = 227 148 EUR).

11. Coordonnées de l'auteur

Veuillez fournir les coordonnées de la personne pouvant être contactée concernant l'évaluation des impacts sélectionnés.

Dr Martin Izsóff, Département de gestion des déchets, martin.izsoff@enviro.gov.sk

Téléphone: +421 2 5956 4319

12. Sources

Veuillez indiquer les sources (statistiques, enquêtes, coopération avec des experts, etc.) sur lesquelles vous

vous êtes appuyé pour préparer le matériel et développer la clause, les analyses d'impact. Si les données nécessaires ne sont pas disponibles pour le traitement des analyses pertinentes des impacts sélectionnés, veuillez l'indiquer.

Le projet de décret lui-même, y compris l'exposé des motifs – section spéciale, a été envoyé aux entités sélectionnées pour commentaires, en raison de la nécessité d'un retour d'information des entités commerciales opérant dans le monde réel. Les entités commerciales sélectionnées comprenaient les entités suivantes:

- E.P.A., spol. s.r.o.
- EKOVID s.r.o.
- ENVIS, s.r.o.
- Ing. Zuzana Balková EKO – IN
- Association des transformateurs de matières premières secondaires indépendants

Le projet de décret a été consulté par un représentant du ministère de l'économie à l'issue d'une procédure de consultation interne le 27 septembre 2022, sur la base de laquelle plusieurs clauses d'incidence ont été modifiées.

13. Avis de la Commission sur l'évaluation de certaines incidences à partir du programme de travail de la Commission n° 226/2022

(en cas de mise en œuvre conformément au point 8.1 de la Méthodologie Uniforme)

D'accord

D'accord avec une proposition d'achèvement

Pas d'accord

Veillez faire part de vos observations sur l'avis de la Commission dans la Partie II, ainsi que de votre évaluation:

En ce qui concerne l'incidence sur le budget des administrations publiques

Dans la clause d'incidence sélectionnée, les effets du projet de décret du ministère de l'environnement de la République slovaque sont décrits comme négatifs avec une couverture budgétaire partielle. Les dépenses d'acquisition de technologies informatiques d'un montant de 3 300 EUR seront couvertes par le budget du ministère de l'environnement pour 2022. Toutefois, les dépenses salariales de trois nouveaux employés du ministère de l'environnement de la République slovaque pour un montant total de 95 220,72 EUR (salaires et assurances) par an pour couvrir le travail avec la nouvelle base de données contenant les registres électroniques des déchets ne sont pas couvertes dans le budget du ministère de l'environnement de la République slovaque pour les années 2023 à 2025.

Il est impossible d'être d'accord avec un document soumis de cette manière, étant donné que le projet de décret du ministère de l'environnement de la République slovaque induit des incidences sur le budget gouvernemental qui ne sont pas couvertes. À la lumière de ce qui précède, la Commission demande que l'analyse des implications budgétaires pour l'administration publique ainsi que d'autres parties du matériel soit révisée de manière à ce que toutes les incidences négatives, y compris sur l'emploi, résultant du projet de décret du ministère de l'environnement de la République slovaque soient couvertes dans les limites convenues du budget du ministère de l'environnement de la République slovaque, sans qu'il y ait eu d'effets négatifs non comptabilisés sur le budget de l'administration publique.

Dans le même temps, la Commission attire l'attention sur le tableau 1 mal rédigé de l'analyse des incidences budgétaires pour le budget de l'administration publique, où il n'y a pas de montants sur la ligne «Total des dépenses de l'administration publique» et sur les lignes suivantes de cette section, ainsi que sur les lignes «Financement couvert par le budget» et «Incidences et/ou économies non budgétisées». Il est également nécessaire d'aligner le tableau 1 sur le tableau 5 en ce qui concerne le nombre d'employés.

En ce qui concerne les incidences sur la société de l'information

La Commission est d'accord sur le fait que le «Projet de décret du ministère de l'environnement de la République slovaque relatif aux obligations de tenue de registres et de notification» a une incidence sur la société de l'information. Toutefois, la Commission demande des modifications au paragraphe 6.3, où seules les lettres pertinentes sont fournies (et non le texte) et un réexamen du point 6.7.1), car de l'avis de la Commission, il ne s'agira pas de données de référence.

Évaluation des observations du ministère de l'environnement de la République slovaque

1. Accepté. Sur la base de la décision de la direction du ministère au cours de cette phase, trois nouveaux emplois ne seront pas créés au sein du département du Système d'information sur la gestion des déchets. Compte tenu de ce qui précède, le ministère n'a pas non plus besoin de se procurer trois nouveaux ordinateurs et, par conséquent, dans le cadre du processus législatif ultérieur, il n'y aura pas de clause analysant l'incidence sur le budget de l'administration publique, sur l'emploi dans l'administration publique et sur le financement du projet, dont l'objet était la création de trois nouveaux emplois et l'acquisition de trois nouveaux ordinateurs.

2. Concernant le tableau 1 de l'analyse de l'incidence sur le budget de l'administration publique
Accepté. Modifié conformément aux observations.

3. En ce qui concerne les incidences sur la société de l'information

Accepté. Modifié conformément aux observations. Au paragraphe 6.3, les sources de financement ont été modifiées. Au point 6.7.1), il a été indiqué qu'il ne s'agissait pas de données de référence, de sorte que le point 6.7.2) a également été modifié.

14. Avis de la Commission sur l'évaluation des incidences sélectionnées de l'évaluation finale n° (dans le cas où elle a été effectuée conformément au paragraphe 9.1. de la méthodologie uniforme)

D'accord

D'accord avec une proposition
d'achèvement

Pas d'accord

Veillez faire part de vos observations sur l'avis de la Commission dans la Partie II, ainsi que de votre évaluation:

Analyse des impacts sur l'environnement des entreprises

Nom du document: Projet de décret du ministère de l'environnement de la République slovaque relatif aux obligations de tenue des registres et de notification

Déposant : Ministère de l'Environnement de la République slovaque

3.1 Coûts réglementaires

3.1.1 Tableau récapitulatif des coûts réglementaires

Tableau 1 : Évolution des coûts (annuels) dans l'environnement des entreprises (PP), évaluation de la bureaucratie et mécanisme de réduction des coûts.

Remplacer par le même tableau après avoir rempli le calculateur de coûts de l'environnement des entreprises, qui est une annexe obligatoire à la présente analyse et peut être consulté à l'adresse [site web MH SR \(ministère de l'économie de la République slovaque\)](#) (ci-après dénommé «Calculateur de coûts»):

TYPE DE COÛTS	Augmentation des coûts en EUR sur l'environnement des entreprises	Réduction des coûts en EUR sur l'environnement des entreprises
<i>A. Impôts, prélèvements, droits et taxes visant à réduire les effets externes négatifs</i>	0	0
<i>B. Autres frais</i>	0	0
<i>C. Coûts financiers indirects</i>	0	48 157
<i>D. Frais d'administration</i>	32 276	211 267
Total = A+B+C+D	32 276	259 424
<i>Dont</i>		
<i>E. Impact sur les micros, petites et moyennes entreprises</i>	0	204 231
<i>F. Harmonisation complète du droit de l'Union</i> (à l'exclusion des impôts, cotisations, droits et taxes visant à réduire les externalités négatives)	0	0

Calcul DE LA RÈGLE 1in2out :	ENTRANT	SORTANT
<i>G. Coûts hors exceptions = B+C+D-F</i>	32 276	259 424

3.1.2 Calculs des effets des réglementations individuelles sur les changements des coûts des entreprises

Tableau 2: Calcul des impacts des réglementations individuelles (remplacer par le même tableau après avoir rempli le Calculateur de coûts):

Séq. n°	Description claire et concise de la réglementation (raison d'augmentation/réduction des coûts de EE)	Nombre de la norme (acte, décret, etc.)	Localisation (article, sous-section)	Origine de la réglementation: RS/UE préjudice complet./UE préjudice facultatif.	Efficacité de la réglementation	Catégorie de parties prenantes	Nombre total d'entités	Nombre d'entités de PME	Impact par entreprise en EUR	Impact sur la catégorie des parties prenantes en EUR	Type d'incidence Entrante (augmente les coûts) ou Sortante (réduit les coûts)
1	Suppression de l'obligation d'envoyer des rapports sur la production et la gestion des déchets sous forme papier	366/2015	article 3, paragraphe 1	SK	01.01.16	Sociétés de gestion des déchets (ELO) et producteurs de déchets	20 646	16 560	12	254 623	Sortante (réduction des coûts)
2	Introduction de l'obligation de transmettre des données provenant d'enregistrements électroniques de déchets exclusivement par voie électronique pour les entités assujetties, à l'exception des producteurs initiaux en vertu de l'article 4, paragraphe 1, points a) et c), de la loi n° 79/2015 sur les déchets	79/2015	article 103, paragraphe 23	SK	01.01.24	Entités commerciales gérant les déchets (ELO)	4 086	N	7	27 874	Entrante (augmentation des coûts)
3	Introduction de l'obligation d'envoyer des rapports exclusivement par voie	79/2015	article 103, paragraphe 23	SK	01.01.24	Les exploitants de décharges, les	2 286	N	2	4 801	Sortante (réduction des coûts)

	électronique via le système d'information					organisations de responsabilité des producteurs, les tiers, les individus, les fabricants conformément à l'article 27, paragraphe 7, de la loi, les fabricants en vertu de l'article 54, paragraphe 6, de la loi, les transformateurs de vieux véhicules					
4	Obligation d'enregistrement dans le système d'information sur la gestion des déchets	projet de décret	article 22, paragraphe 2	SK	01.01.24	Entités commerciales gérant les déchets (ELO)	20 646	N	0	4 401	Entrant (augmentation des coûts)

Renseignements supplémentaires sur la façon de calculer l'incidence des différents règlements sur le changement de coûts

Pour chaque règlement affectant l'environnement des entreprises évalué au Tableau 2, veuillez fournir des informations supplémentaires afin que la méthode et l'exactitude des calculs puissent être vérifiées. En particulier, veuillez indiquer comment vous avez calculé les impacts et quelle source vous a fourni la fréquence (veuillez également fournir un lien vers des statistiques spécifiques si elles sont disponibles sur l'internet). Les règlements individuels peuvent avoir un ou plusieurs types de coûts (A. Impôts, prélèvements, droits et charges visant à réduire les externalités négatives, B. Autres frais, C. Coûts financiers indirects, D. Frais administratifs). Les ventiler et les calculer selon la procédure méthodologique.

P. 1 — Suppression de l'obligation d'envoyer et de gérer les rapports de production de déchets sous forme papier

Selon la législation actuellement en vigueur, pour 2020 nous avons 20 646 entités commerciales enregistrées qui ont envoyé un rapport sur la production et la gestion des déchets (source: RISO – Système régional d'information sur les déchets). Le calcul était fondé sur le principe selon lequel 1 déclaration = 1 entité commerciale.

Un rapport sur la production et la gestion des déchets est un résumé des fiches d'enregistrement des déchets qui sont conservées par les entités assujetties pour un numéro spécifique de catalogue des déchets.

Nous avons estimé le temps qu'il faut pour créer et vérifier ce rapport à environ 60 minutes, que nous avons utilisées pour calculer les coûts pour l'environnement des entreprises. Le rapport a été envoyé une fois par an, au plus tard le 28 février pour l'année civile précédente.

Le montant économisé sur l'affranchissement sera de 43 356,60 EUR (20 646 – nombre d'entités commerciales * 2,1 EUR d'affranchissement selon le tarif postal slovaque pour une lettre recommandée envoyée en 1^{re} classe).

La suppression de l'obligation d'établir un rapport s'élève à 211 266,40 EUR (incidence totale sur la catégorie des parties prenantes 254 623 EUR – 43 356,60 EUR pour les frais de port).

Selon les données ci-dessus, nous estimons que la réduction des coûts pour l'environnement des entreprises est de 254 623 EUR.

P. 2 – Introduction de l'obligation de transmettre des données provenant d'enregistrements électroniques de déchets exclusivement par voie électronique pour les entités assujetties, à l'exception des producteurs initiaux en vertu de l'article 4, paragraphe 1, points a) et c), de la loi n° 79/2015 sur les déchets

À partir du 1^{er} janvier 2026, les entités commerciales précisément définies envoient des lots électroniques sur une base trimestrielle, c'est-à-dire que les fiches d'enregistrement électronique des déchets pour les trois premiers mois de l'année concernée seront envoyées au cours du quatrième mois, ce qui réduira la charge administrative, car les entités n'auront pas à résumer les données de quelque manière que ce soit, mais les enverront dans l'état dans lequel elles les ont enregistrées. Une augmentation de la fréquence de transmission des données d'une fois par an à quatre fois par an peut sembler être une augmentation de la charge administrative. Étant donné que la création d'un rapport sur la production et la gestion des déchets a certainement pris plus de temps, l'envoi de lots électroniques (fiches électroniques

d'enregistrement des déchets) sans modification trimestrielle représente toujours une réduction de la charge administrative.

Nous estimons le nombre d'entités qui envoient des lots électroniques au système d'information sur la gestion des déchets (ci-après le «système d'information») à 4 086. Pour déterminer ce nombre d'entités commerciales, nous nous sommes fondés sur le nombre total d'entités commerciales qui, en 2020, ont envoyé un rapport de production et de gestion des déchets à RISO, soit 20 646, en déduisant de cette quantité les producteurs de déchets originaux définis à l'article 4, paragraphe 1, points a) et c), de la loi n° 79/2015 sur les déchets, qui numéro 16 560 (source: RISO), qui a finalement abouti à 4 086 personnes obligées d'envoyer des lots électroniques à compter du 1^{er} janvier 2024.

La transmission trimestrielle des fiches d'enregistrement des déchets électroniques au système d'information est estimée à 40 minutes par an (1 lot électronique = 10 minutes).

L'introduction de la transmission de lots électroniques augmente les coûts administratifs pour 4 086 entités de 27 874 EUR par an.

P. 3 – Introduction de l'obligation d'envoyer des rapports exclusivement par voie électronique via le système d'information

Selon le système d'information, l'introduction de l'obligation susmentionnée concernera 2 286 entités commerciales. Dans le calcul, nous avons pris en compte les entités commerciales qui envoient des rapports électroniques via le système d'information (Note: toutes les entités, à l'exception des exploitants de décharges, ont déjà la possibilité d'envoyer des rapports électroniques via le système d'information depuis le 1^{er} janvier 2020):

- Organisations de responsabilité des producteurs – 17
- Tiers – 3
- Producteurs remplissant individuellement leurs obligations spécifiées – 39
- Producteurs en vertu de l'article 27, paragraphe 7, de la loi – 21
- Producteurs en vertu de l'article 54, paragraphe 6, de la loi – 2 157
- Transformateurs de véhicules anciens – 49
- Exploitants de décharges – 89

Le ministère ne dispose pas d'informations précises sur le nombre d'entités ayant fait usage de la capacité d'envoyer le rapport concerné par voie électronique, sur la base de laquelle il a calculé le montant total des coûts postaux économisés dans le cas où toutes les entités enverraient les notifications sur support papier. Le montant économisé s'élève à 4 800,60 EUR (2 286 entités commerciales)* 2,1 EUR d'affranchissement selon le tarif de la poste slovaque pour une lettre recommandée envoyée en 1^{re} classe).

P. 4 – Obligation d'enregistrement dans le système d'information sur la gestion des déchets

En vertu de l'article 22, paragraphe 2, du projet de décret, les entités assujetties telles que définies à l'article 1^{er}, paragraphe 1, du projet de décret s'inscrivent dans le système d'information au plus tard le 31 janvier 2026. Il s'agit d'une question ponctuelle aux fins de l'attribution d'un identifiant de site de déchets (IMVO), qui est nécessaire pour enregistrer les déchets à la fois pour une entité assujettie spécifique et pour la personne qui prend la livraison des déchets.

3.2 Évaluation des consultations avec les entreprises avant la consultation préliminaire

Veillez indiquer la forme de la consultation, y compris la justification de son choix et la durée des consultations, les dates des réunions. Veillez indiquer comment les entités concernées seront contactées, une liste des organismes consultatifs, y compris un lien vers le site web sur lequel la consultation a été publiée.

Veillez indiquer les principaux points de la consultation et ses conclusions.

Veillez fournir une liste de solutions de rechange à la question soumise par les organismes consultatifs ainsi que les suggestions des organismes consultatifs visant à réduire le coût des réglementations pour l'environnement des entreprises qui n'ont pas été acceptés et les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été acceptées.

Au lieu de remplir le point 3.2, vous pouvez également inclure, dans une annexe distincte à la présente analyse, un dossier de consultation contenant les informations requises.

Les consultations avec la société E.P.A., spol. s.r.o. sont en cours tout au long de l'année, car le représentant statutaire de la société a conclu un accord avec le ministère de l'environnement pour effectuer des travaux liés au système d'information sur la gestion des déchets, en mettant l'accent sur l'assistance à la rédaction du décret.

Les sociétés EKOVID s.r.o., ENVIS, s.r.o. et Ing. Zuzana Balková EKO – IN ont été contactées en raison de leur activité à long terme dans le domaine du conseil environnemental pour les entreprises manipulant des déchets. Le 31 août 2022, les sociétés ont reçu le document lui-même ainsi que l'exposé des motifs – section spéciale, demandant des observations au plus tard le 6 septembre 2022. Les sociétés ont envoyé un certain nombre de commentaires, que nous n'avons pas tous acceptés et incorporés. L'association des transformateurs de matière première secondaire indépendants, qui associe les entreprises effectuant des achats en mettant l'accent sur les déchets métalliques, a été contactée le 14 septembre 2022, avec des observations reçues le 15 septembre 2022.

Exemples de commentaires acceptés:

- maintien de la capacité de tenir des registres des déchets sur les feuilles d'enregistrement après le 1^{er} janvier 2027 pour les producteurs de déchets d'origine;
- ajout de l'article 5, paragraphe 8, au projet de décret – la possibilité de vérifier les données (un certain nombre d'entreprises veulent savoir combien elles ont cédé, par exemple aux associations de collecte à des fins d'audit);
- un certain nombre d'observations concernant les aspects techniques de la législation;
- ajout d'un commerçant et d'un intermédiaire au point 24 de l'annexe 1 de la fiche d'enregistrement des déchets.

Exemples de commentaires non acceptés:

- élimination de l'obligation de tenir des registres des déchets pour les producteurs d'origine – le ministère de l'environnement de la République slovaque n'a pas accepté cela car il devrait alors introduire un seuil pour l'envoi de lots électroniques par ces entités et, si le seuil devait être dépassé d'ici la fin de l'année, ils devraient envoyer des lots électroniques rétroactivement pour toute l'année;
- à l'article 1^{er}, paragraphe 1, de la loi, réduction du champ d'application des entités assujetties définies aux entités manipulant des déchets conformément à l'article 3,

paragraphe 2, de la loi et aux producteurs de déchets conformément à l'article 4, paragraphe 1, de la loi – le ministère de l'environnement de la République slovaque a décidé de ne pas restreindre les entités assujetties afin de permettre aux entités individuelles de s'identifier plus étroitement en raison de l'obligation de tenir des registres;

- suppression de l'obligation de tenir des registres au moins une fois par mois – le ministère de l'environnement de la République slovaque n'a pas supprimé cette obligation en raison d'éventuels abus de la part de certaines entités commerciales. Ce qui précède est maintenu en vue d'éventuelles inspections par l'Inspection de l'environnement de l'État ou les autorités de district en matière d'administration publique de la gestion des déchets.

3.3 Incidences sur la compétitivité et la productivité

Les obstacles au commerce sont-ils créés ou modifiés?

Il existe une présomption qu'un certain groupe d'entités verra la numérisation comme une barrière, mais du point de vue du ministère de l'environnement de la République slovaque, nous ne voyons pas une telle barrière, car ces entités utilisent déjà divers systèmes électroniques.

Certaines entreprises ou produits seront-ils traités différemment d'autres dans une situation comparable (régimes spéciaux pour les micro, petites et moyennes entreprises, les soi-disant PME)?

Oui Les producteurs de déchets originaux en vertu de l'article 4, paragraphe 1, points a) et c), de la loi sur les déchets ne seront pas tenus d'envoyer des lots électroniques au système d'information, contrairement aux autres entités assujetties définies à l'article 1^{er}, paragraphe 1, du projet de décret.

La modification de la réglementation affecte-t-elle les investissements transfrontaliers (afflux/reflux d'investissements étrangers ou performance des entreprises slovaques sur les marchés étrangers)?

Non.

Aura-t-elle une incidence sur la disponibilité des ressources de base (financières, main-d'œuvre, matières premières, mécanismes, énergie, etc.)?

Dans le domaine de l'environnement des entreprises, nous ne prévoyons pas une telle situation. Du côté de l'administration publique (ministère de l'environnement de la République slovaque), il sera nécessaire d'augmenter le nombre de salariés dont les fonctions comprendront des activités liées au système d'information (préparation des exigences en matière de changement de système, contrôle des données, analyse des données, production des résultats nécessaires pour rendre compte à Eurostat, à la Commission européenne, aux citoyens, aux autorités de l'État et aux autorités publiques de la République slovaque, etc.).

La modification de la réglementation a-t-elle une incidence sur l'innovation, la science et la recherche ?

Non.

Comment la modification de la réglementation contribue-t-elle à l'objectif de la Slovaquie d'avoir le meilleur environnement commercial parmi les pays voisins de l'UE?

L'objectif du projet de décret est d'assurer la surveillance du flux de déchets de matières, qui est actuellement difficile à tracer, ce qui se traduit par une meilleure vue d'ensemble dans le domaine de la surveillance et des sanctions ultérieures à l'encontre des entreprises qui gèrent actuellement des déchets en violation des lois et autres dispositions d'application législatives. On peut également s'attendre à une rationalisation des processus, car les données seront envoyées par voie électronique au système d'information, c'est-à-dire que les demandeurs de diverses informations sur les déchets en République slovaque attendront moins de temps pour obtenir les résultats du ministère de l'environnement de la République slovaque.

Compétitivité:

Sur base des réponses ci-dessus, veuillez cocher et expliquer si le document:

augmente ne change pas réduit

Productivité:

Quel est l'impact du matériel sur la modification du rapport entre la production des entreprises et leurs coûts?

Sur base de la réponse ci-dessus, veuillez cocher et décrire si le document:

augmente ne change pas réduit

3.4 Autres incidences sur l'environnement des entreprises

Si le document a des incidences sur l'environnement des entreprises qui ne peuvent pas être incluses dans les parties précédentes, qu'elles soient positives ou négatives, veuillez les énumérer ici. Cela implique:

- a) *des sanctions ou des amendes résultant d'une violation de dispositions juridiquement contraignantes;*

Les sanctions devraient augmenter à l'encontre des entités qui gèrent actuellement des déchets en violation des lois et autres lois d'application.

Étant donné que les amendes pour infractions individuelles à la loi n° 79/2015 sur les déchets et à sa législation d'application sont de montants variables, le montant de l'amende pour chaque infraction se trouve à l'article 117 de la loi n° 79/2015 sur les déchets.

- b) *des effets relatifs aux demandes ou à la réception de subventions, de fonds, d'aides d'État et à l'utilisation d'autres formes similaires de soutien par l'État, étant donné qu'il s'agit d'un phénomène concomitant de demande ou de réception de prestations qui ne sont pas légalement accordées directement, mais qui résultent de l'expression de la volonté de l'entité concernée;*
- c) *des prix réglementés conformément à la loi n° 18/1996 sur les prix;*
- d) *d'autres incidences envisagées dans le document qui ne peuvent pas être incluses dans les paragraphes 3.1 et 3.3.*

Analyse des incidences liées à la société de l'information				
Développement des piliers fondamentaux de la société de l'information				
Couche d'entreprise	A – nouveau service B – Changement de service	Code de fin de service	Nom du service final	Niveau de numérisation
6.1. Le présent projet prévoit-il la modification des services finaux existants de l'administration publique ou la création de nouveaux services pour les citoyens ou les entreprises?	A	ks_339564	Fiche d'enregistrement d'enfouissement	4
	A	ks_336399	Notification d'une organisation responsable des producteurs pour tous les producteurs représentés pour les piles et accumulateurs et la gestion des déchets de piles et d'accumulateurs	4
	A	ks_336404	Notification par une organisation responsable des producteurs pour tous les producteurs représentés pour les véhicules	4
	A	ks_336397	Notification sur la gestion des pneumatiques et des déchets de pneumatiques	4
	A	ks_336392	Notification sur les déchets dangereux transportés en République slovaque – feuille d'accompagnement déchets dangereux	4
	A	ks_336405	Notification par un tiers pour tous les producteurs représentés	4
	A	ks_336401	Notification d'une organisation responsable des producteurs pour tous les producteurs représentés sur la gestion des	4

			emballages et des déchets d'emballages	
	A	ks_336403	Notification d'une organisation responsable des producteurs pour tous les fabricants représentés sur la gestion des pneumatiques et des déchets de pneumatiques	4
	A	ks_336400	Notification par une organisation responsable des producteurs pour tous les producteurs représentés d'équipements électriques et de gestion des déchets électriques	4
	A	ks_336402	Notification par une organisation responsable des producteurs pour tous les producteurs représentés de produits non emballés et traitement des déchets provenant de produits non emballés	4
	A	ks_336393	Notification sur les piles et accumulateurs et la gestion des déchets de piles et d'accumulateurs	4
	A	ks_336386	Présentation des fiches d'enregistrement des déchets	4
Couche d'application et de technologie	A – nouveau système B – Changement de système	Code système	Nom du système	Dans le cloud gouvernemental – oui/non
6.2. Un changement dans un système d'information existant ou la création d'un nouveau système d'information de l'administration publique est-il prévu dans le présent projet? L'administrateur prévoit-il l'emplacement du système d'information dans	B	isvs_8182	Système d'information sur la gestion des déchets	Oui

le cloud gouvernemental?			
Financement du processus d'informatisation	Niveau départemental	Niveau supradépartemental	A – provenant des fonds de l'Union B – provenant d'autres sources de financement
6.3. Le processus d'informatisation requiert-il un investissement financier? <i>(Indiquer le niveau de financement pertinent et la quantification des dépenses financières dans l'analyse des incidences sur le budget des administrations publiques.)</i>	X		A
Simplifier l'accès aux procédures et réduire les formalités administratives			
Procédures numériques			
6.4.1. Le présent projet prévoit-il la conduite de procédures concernant les droits, les intérêts ou les obligations juridiquement protégés des personnes physiques et des personnes morales?	Oui Non	<i>(Veuillez préciser les procédures en cause.)</i> Le projet de décret réglemente les règles relatives aux obligations d'enregistrement et de déclaration relatives à la gestion des déchets.	
6.4.2. La procédure en question peut-elle être menée par voie électronique?	Oui Non	<i>(Si certains actes de la procédure ou l'ensemble de la procédure sont liés à une communication sur support papier, veuillez indiquer ce qu'ils sont et pour quelle raison.)</i> Fiche d'enregistrement des déchets – les registres des déchets et leur transmission peuvent être effectués entièrement par voie électronique (pour les petites entreprises, la possibilité de conserver les registres des déchets sous forme électronique ou papier est conservée). Fiche d'enregistrement des décharges – le projet de décret stipule que celles-ci sont conservées et envoyées exclusivement sous forme électronique. Feuille d'accompagnement des déchets dangereux – une combinaison de formulaires électroniques et papier a été choisie pour ce type de pièce jointe.	
6.4.3. La réglementation de la procédure est-elle compatible avec les principes de la loi sur l'administration en ligne et la loi sur l'administration en ligne est-elle applicable à la procédure?	Oui Non	<i>(Si la réglementation des procédures est différente de celle de la loi sur l'administration en ligne ou si l'utilisation de la loi sur l'administration en ligne est exclue, veuillez indiquer ce qui est en jeu et pour quelle raison.)</i>	
Le principe «une fois est suffisante»			
6.5.1. Le présent projet prévoit-il la présentation de documents, d'informations ou de preuves de faits (ci-après «données») à l'autorité chargée de la procédure?	Oui Non	<i>(Veuillez préciser quelles données sont concernées et dans quelle procédure.)</i> Oui, il le fait, notamment en tant que données provenant des registres des déchets et des produits mis sur le marché (dans le cas de produits spécifiés conformément à l'article 27, paragraphe 1, de la loi sur les déchets) conformément au projet de décret.	
6.5.2. Le présent projet prévoit-il la communication de données contenues dans des registres légaux tenus par l'autorité responsable de la procédure ou par une autre autorité?	Oui Non	<i>(Veuillez préciser quels documents sont concernés.)</i> Enregistrements des produits mis sur le marché (dans le cas de produits spécifiés conformément à l'article 27, paragraphe 1, de la loi sur les déchets). Registres des déchets résultant du projet de décret: - fiche d'enregistrement des déchets; - feuille d'enregistrement de la décharge; - rapport sur les produits spécifiés et la gestion des	

		déchets de certains produits (les produits spécifiés sont définis comme des équipements électriques, des pneumatiques, des véhicules, des batteries et des accumulateurs, des emballages et des produits non emballés).
6.5.3. Les données fournies par le régime en vertu de la loi n° 177/2018, telle que modifiée, ou de toute autre manière similaire, garantiront-elles que les données sont obtenues d'office par l'autorité chargée de la procédure et ne lui sont pas soumises par une entité privée, un pétitionnaire, un demandeur ou une partie à la procédure (ci-après une «partie à la procédure»)?	Oui Non	<i>(Veuillez préciser comment les données seront soumises et/ou prouvées dans le cadre de la procédure. Si la soumission aux parties à la procédure est requise, veuillez en indiquer la raison.)</i> Les données requises pour faire rapport à Eurostat, à la Commission européenne et pour les besoins de la République slovaque seront collectées conformément à la loi n° 79/2015 relative aux déchets, le format des données transmises étant fixé par une législation spéciale, en l'occurrence le projet de décret.
6.5.4. Si l'autorité responsable de la procédure n'obtient pas les données d'office mais qu'elle est plutôt soumise aux parties à la procédure, le projet prévoit-il une période transitoire après laquelle les données seront obtenues d'office par l'autorité chargée de la procédure?	Oui Non	<i>(Veuillez préciser comment les données de la procédure seront soumises et/ou prouvées à l'avenir. Si la soumission aux parties à la procédure est requise, veuillez en indiquer la raison.)</i>
Échange de données entre autorités publiques		
6.6.1. Le présent projet envisage-t-il de créer de nouveaux enregistrements de données ou de réglementer la tenue des enregistrements de données?	Oui Non	<i>(Veuillez préciser quels nouveaux enregistrements de données sont en cours d'établissement ou quels enregistrements de données sont modifiés par le projet.)</i> Le présent projet de décret établit une nouvelle forme électronique de tenue et de transmission des registres des déchets, relative à la fiche d'enregistrement électronique des déchets, qui régit également la tenue des registres de données. En outre, une nouvelle façon de conserver les feuilles d'accompagnement des déchets dangereux est établie – exclusivement par voie électronique, y compris la création d'une fiche d'enregistrement des décharges, qui sera également conservée et envoyée exclusivement par voie électronique.
6.6.2. Le présent projet permet-il de fournir des données provenant d'enregistrements à d'autres autorités publiques ou à d'autres personnes pour l'accomplissement de leurs tâches statutaires sans restriction de l'entité (c'est-à-dire dans tous les cas où elles ont besoin de ces données pour l'exécution de tâches statutaires)?	Oui Non	<i>(Veuillez préciser à quelles autorités publiques ou autres entités il n'est pas possible de fournir des données provenant d'enregistrements, même si elles en ont besoin pour l'exécution de tâches statutaires, et pour quelle raison.)</i> Les données sont fournies sous forme électronique, de manière automatisée ou directe, gratuitement et dans le cadre de l'exécution des tâches prévues par la législation spéciale, au ministère de l'intérieur de la République slovaque, à l'Inspection slovaque de l'environnement, aux autorités de district et aux autorités de district des capitales régionales en matière d'administration publique de la gestion des déchets, aux autorités douanières et à la police. Les données obtenues auprès de l'ISOH sont également fournies à des fins statistiques et à des fins de vérification des obligations légales (repostage) résultant des directives pertinentes de l'Union auxquelles la République slovaque est liée, à savoir Eurostat et la Commission européenne.

<p>6.6.3. La fourniture de données provenant d'enregistrements par voie électronique et automatisée est-elle assurée?</p>	<p>Oui Non</p>	<p><i>(Veuillez préciser comment la fourniture de données provenant d'enregistrements pour d'autres entités est assurée pour l'accomplissement de leurs tâches statutaires. Si le module n'utilise pas l'intégration de processus et l'intégration des données pour fournir les données, veuillez indiquer pourquoi. Si la fourniture électronique ou automatisée est exclue, veuillez indiquer pourquoi.)</i></p> <p>L'article 103, paragraphe 17, de la loi sur les déchets prévoit l'accès automatisé ou direct aux données des registres ISOH au ministère de l'intérieur de la République slovaque, à l'Inspection slovaque de l'environnement, aux autorités de district et aux autorités de district des capitales régionales en ce qui concerne l'administration publique de la gestion des déchets, aux autorités douanières et à la police.</p>
<p>6.6.4. Le régime prévu par la loi n° 177/2018, telle que modifiée, est-il utilisé pour la fourniture de données provenant d'enregistrements?</p>	<p>Oui Non</p>	<p><i>(Veuillez préciser comment la fourniture électronique et automatisée de données provenant de documents est formalisée au niveau législatif, quel régime elle suit. Si l'application de la loi n° 177/2018, telle que modifiée, est exclue, veuillez indiquer pourquoi.)</i></p> <p>L'article 105, paragraphe 3, point ab), de la loi sur les déchets transfère les détails des registres électroniques des déchets à un décret, en l'occurrence au projet de décret sur les obligations en matière de tenue de registres et de notification. Les paragraphes 1 à 5 du projet de décret stipulent les entités assujetties qui sont tenues de tenir des registres et d'en rendre compte, y compris des spécifications plus détaillées.</p> <p>L'article 103, paragraphe 17, de la loi sur les déchets prévoit l'accès automatisé ou direct aux données des registres ISOH au ministère de l'intérieur de la République slovaque, à l'Inspection slovaque de l'environnement, aux autorités de district et aux autorités de district des capitales régionales en ce qui concerne l'administration publique de la gestion des déchets, aux autorités douanières et à la police.</p>
<p>Données de référence</p>		
<p>6.7.1. Le présent projet envisage-t-il de créer de nouveaux enregistrements de données ou de réglementer la tenue des enregistrements de données qui seront proposés pour inclusion dans la liste des données de référence conformément à l'article 51 de la loi n° 305/2013 sur l'administration en ligne?</p>	<p>Oui Non</p>	<p><i>(Veuillez préciser quels nouveaux enregistrements de données sont en cours d'établissement ou quels enregistrements de données sont modifiés par le projet et quelles données seront proposées pour inclusion dans la liste des données de référence. Si aucune inclusion des données n'est prévue, veuillez indiquer pourquoi)</i></p> <p>Le projet de décret réglemente la tenue des registres de données sous forme électronique pour certains types d'enregistrement, à savoir la fiche d'enregistrement des déchets et la fiche d'enregistrement des décharges.</p> <p>Le projet de décret n'introduit pas de nouvelles obligations en matière de tenue de registres.</p>
<p>6.7.2. Quand est l'inclusion prévue de données provenant d'enregistrements dans la liste des données de référence conformément à l'article 51 de la loi n° 305/2013 sur l'administration en ligne?</p>		<p><i>(Veuillez préciser quand les données ci-dessus devraient être incluses dans la liste des données de référence.)</i></p> <p>Ce n'est pas prévu.</p>

Analyse de l'incidence sur l'environnement
5.1 Quels éléments de l'environnement (notamment l'air, l'eau, les roches, le sol, les organismes) seront affectés par le projet et quelles seront les incidences envisagées?
<i>Type, taille et ampleur de l'incidence</i> Une fois le projet de décret adopté, on peut s'attendre à une incidence positive sur l'environnement, à savoir la réduction de la consommation de papier pour la tenue des fiches d'enregistrement des déchets et l'envoi de rapports sur la production et la gestion des déchets, qui ont jusqu'à présent été largement conservés puis envoyés sous forme papier. L'introduction de la numérisation réduira le besoin de récolte du bois, ce qui était nécessaire pour la production de papier pour ce type d'activité.
5.2 Le projet soumis aura-t-il une incidence sur les zones protégées et si oui, laquelle?
<i>Type, taille et ampleur de l'incidence</i> Le présent document n'aura pas d'incidence sur les aires protégées.
5.3 Ce document aura-t-il des incidences transfrontalières sur l'environnement? (Quels sont les aspects de l'environnement qui seront touchés et quels seront les plus touchés) ?
<i>Type, taille et ampleur de l'incidence</i> Le document soumis aura une incidence positive sur l'environnement au-delà des frontières de l'État, étant donné que le papier utilisé pour les rapports envoyés sous forme papier n'est pas seulement venu de la République slovaque, c'est-à-dire que dans le domaine de l'obligation de déclaration des déchets, la nécessité d'importer et d'utiliser du papier de l'étranger sera réduite.
5.4 Quelles sont les mesures qui seront adoptées afin de réduire l'incidence négative sur l'environnement?
Aucun, étant donné que le matériel soumis n'aura pas d'incidence négative sur l'environnement.